

REGLEMENT INTERIEUR DE WESTERVES COUNTRY 79

1 - Généralités

L'association Westerves Country 79 a pour but d'apprendre la danse country dans la joie et la bonne humeur, sans aucun esprit de compétition.

Sourire, danser et surtout SE FAIRE PLAISIR sans pour autant oublier celui des autres.

2 - Adhésion - Cotisation

Les inscriptions se font chaque année en septembre à l'aide d'une fiche d'inscription dûment complétée et signée.

Pour être adhérent de l'association, il est demandé une cotisation annuelle versée au moment de l'inscription.

Les dossiers doivent être complets (fiche d'inscription avec photo, questionnaire de santé et/ou certificat médical) **avant le 30 septembre dernier délai.**

S'il résulte d'un ou plusieurs oui sur le questionnaire de santé, l'adhérent doit nous fournir un certificat médical, à défaut, la décharge sera à signer.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et toute demande de remboursement sera étudiée et votée par le bureau.

Seul l'adhérent à jour de sa cotisation pour la nouvelle saison sera convoqué et autorisé à voter lors des assemblées.

3 - Assurance - Fédération

L'association WesTerves Country 79 est affiliée auprès de la Fédération des Sports de Danses de France et Danses de Loisirs pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

La responsabilité de l'association ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurités ou du règlement intérieur.

4 - Cours

Les cours ont lieu durant les périodes scolaires, le mardi et le jeudi de 20h à 22h à la salle des fêtes de Terves ou dans une autre salle selon la disponibilité de la salle.

Lors des vacances scolaires les animatrices peuvent proposer des « révisions ».

Ne sont admis dans l'enceinte de la salle de cours que les adhérents ayant acquitté leur cotisation pour la saison en cours.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou d'une invitation sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

Il est rappelé que n'étant pas adhérents de WesTerves Country 79, les personnes se trouvant dans la salle de cours ne sont pas assurées.

5 - Droit à l'image et à la vidéo

Les prises d'images ou vidéos ont pour objectif de promouvoir notre activité en les insérant sur le site ou la page internet de l'association.

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors de diverses manifestations organisées dans le cadre des activités de l'association, que ces manifestations soient à l'initiative de WesTerves Country 79 ou d'autres clubs.

Ces photos ou vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une diffusion sur le site ou la page internet de l'association dans le respect de chaque personne.

Toute personne voulant apposer son « droit à l'image » et refusant cette diffusion doit le signaler sur la fiche d'inscription.

Cependant ces enregistrements n'étant pas que le fait de l'association il est malheureusement dans ce cas déconseillé de participer aux sorties publiques.

6 - Animations - Démonstrations - Spectacles

La participation aux animations, démonstrations ou spectacles est basée sur le volontariat.

En revanche, cela implique certaines obligations :

- S'inscrire. **(toute inscription sera considérée comme définitive)**
- Le port de la tenue de l'association : T-shirt ou chemise – pantalon ou jupe en jean chapeau noir – bottes.
- De participer à quelques révisions avant l'événement.

Durant l'année, l'association participe à des bals ou des festivals. Elle encourage ses adhérents à y assister afin d'entretenir la convivialité et de favoriser le contact avec les autres associations.

Nous vous invitons vivement à nous communiquer toutes vos suggestions.

7 - Droits - Devoirs - Discipline

Chaque membre de l'association WesTerves Country 79 est égal en droit et en devoir.

Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun des membres.

Chaque membre assumera sa responsabilité des dégâts et des dommages qu'il aura causés durant les entraînements, démonstrations ou lors de toute autre activité organisée par l'association.

Chaque membre s'engage à respecter les dates de remise de documents et règlement :

- pour la cotisation,
- pour les sorties organisées,
- pour les repas et toutes manifestations (bal...)

L'adhérent reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'association et aux membres de l'association.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera radiée de l'association.

8 - Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets dans la salle de cours ou lors de toutes manifestations organisées par celle-ci.

Un questionnaire de santé étant demandé lors de l'inscription, l'association WesTerves Country 79 ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème de santé d'un adhérent lié à la pratique de cette activité.

9 - Communication

WesTerves Country 79, pour l'organisation et le déroulement des assemblées (hormis l'assemblée générale) des sessions du bureau, peut faire appel en tout ou partie aux moyens électroniques (e-mail), notamment en ce qui concerne l'annonce de l'assemblée générale, mais aussi pour vous informer des différentes activités de l'association.

10 - Prêt de matériel

L'association a la possibilité de prêter une sono (la plus ancienne des 2 sonos) avec un chèque de caution de 150 € et un contrat de prêt.

WesTerves Country 79 se réserve le droit de faire évoluer ou de modifier le présent règlement intérieur en fonction des nécessités et ce tout au long de la saison.

Ce présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration de WesTerves Country 79

Le 3 septembre 2017

La Présidente

Stéphanie SORIN